



PREFECTURE DE LA SARTHE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2013135-0015 DU 15 MAI 2013
PORTANT APPROBATION DU MODULE SPECIFIQUE
"LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORETS" DU PLAN ORSEC DEPARTEMENTAL**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L.2212-2 § 5 ;
- Vu** le Code forestier Livre I, Titre 3 ;
- Vu** la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu** la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le Décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** le Décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2013009-0009 du 23 janvier 2013, relatif à la réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département de la Sarthe ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 06-3847 du 3 juillet 2003, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Sarthe ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2007-2629 du 30 mai 2007 portant approbation du module spécifique « Lutte contre les feux de forêts » du plan ORSEC départemental ;
- Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le module spécifique « Défense des forêts contre l'incendie » du plan ORSEC départemental de la Sarthe, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 30 mai 2007, susvisé, portant approbation du module spécifique « Lutte contre les feux de forêts » du plan ORSEC départemental est abrogé.

Article 3 : Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe, messieurs les Sous-Préfets de La Flèche et de Mamers, monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Sarthe, mesdames et messieurs les chefs de service déconcentrés de l'Etat, monsieur le Président du Conseil Général et mesdames et messieurs les Maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Fait à Le Mans, le **15 MAI 2013**

LE PRÉFET,

Pascal LELARGE